



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Division de l'administration et des
personnels
DAP3

Affaire suivie par
Béatrice JESOPH
T : 01 57 02 61 97
F : 01 57 02 62 33
Mél : ce.dap3@ac-creteil.fr

4 rue Georges Enesco
94010 Créteil cedex
www.ac-creteil.fr

Créteil, le 14 décembre 2018

Le recteur de l'académie de Créteil

à

Mesdames et monsieur les inspecteurs
d'académie, directeurs académiques
des services de l'éducation nationale
de Seine et Marne, de Seine Saint Denis
et du Val de Marne

Mesdames et messieurs les chefs
d'établissement (lycées, collèges, lycées
professionnels)

Mesdames et messieurs les chefs de structure
et les chefs de divisions

Circulaire n° 2018-109

Objet : Liste d'aptitude pour les corps de la filière ITRF et procédure de détachement, d'intégration et d'intégration directe au titre de l'année 2019.

Réf : décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 modifié fixant les dispositions statutaires applicables aux ingénieurs et aux personnels techniques et administratifs de recherche et de formation

- Décret n°2017-852 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions statutaires relatives aux directeurs de recherche, chargés de recherche, ingénieurs de recherche, ingénieurs d'études et assistants ingénieurs relevant du décret n°83-1260 du 30 décembre 1983 et du décret n°85-1534 du 31 décembre 1985 et des personnels des bibliothèques, corps assimilés aux corps d'enseignants-chercheurs et professeurs de l'Ecole nationale supérieure d'arts et métiers
- Bulletin officiel spécial n°6 du 22 novembre 2018 – note de service n°2018-134 du 21 novembre 2018

Pièces jointes :

- Fiche individuelle de proposition (annexe C2a)
- Rapport d'aptitude professionnelle (annexe C2c)
- Rapport d'activité de l'agent (annexe C2e)
- Conditions de promouvabilité (annexe C7c)

En vue de la préparation de l'avancement par liste d'aptitude pour les corps suivants :

- Ingénieurs de recherche et de formation
- Ingénieurs d'études
- Assistants ingénieurs
- Techniciens de recherche et de formation



Je vous prie de bien vouloir informer les personnels relevant de votre autorité et remplissant les conditions requises des modalités relatives à l'inscription à l'avancement par liste d'aptitude et concernés par les demandes de détachement, d'intégration ou d'intégrations directes au titre de l'année 2019.

2

I. Liste d'aptitude pour l'accès aux corps des ITRF

1. Conditions à remplir

Le statut général de la fonction publique prévoit pour l'établissement de vos propositions d'une part, la prise en compte de la valeur professionnelle de l'agent exprimée dans le cadre de son évaluation et, d'autre part, celle de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle qui conduit à tenir compte de la richesse du parcours professionnel de l'agent.

2. Procédure

Il appartient à chaque agent, lorsque les conditions statutaires sont remplis, de faire acte de candidature à l'aide des fiches ci-jointes.

Chaque dossier de candidature doit comprendre :

- Une fiche individuelle de proposition établie selon l'annexe C2a
- Un rapport d'aptitude professionnelle renseigné par vous-même en qualité de supérieur hiérarchique (annexe C2c)
- Un rapport d'activité sur lequel l'agent rédigera lui-même son rapport d'activité concernant ses fonctions actuelles et son activité passée dans le corps (annexe C2e). Ce rapport devra comporter 1 à 2 pages maximum.

Ces éléments devront impérativement être **dactylographiés** et accompagnés d'un **organigramme** qui permette d'identifier clairement la place de l'agent dans le service ainsi que d'un **curriculum vitae**. Ce dernier élément concerne également les ATRF proposés pour l'accès au corps de techniciens.

Les conditions de promouvabilité sont indiquées en annexe C7c et sont à remplir au **1^{er} janvier 2019**.

Les propositions d'affectations se feront au plus proche et en fonction des besoins de l'académie.

II. Procédure de détachement, d'intégration et d'intégration directe

1. Demande de détachement

Les dossiers doivent obligatoirement comporter :

- Une demande motivée de l'intéressé(e) revêtue de l'avis de l'autorité hiérarchique de l'administration d'origine
- Un curriculum vitae
- L'arrêté de titularisation dans le corps d'origine
- Le dernier arrêté de promotion dans le corps d'origine
- La grille indiciaire du corps d'origine ou emploi d'origine (grade, échelons)
- NUMEN

2. Demande de d'intégration et d'intégration directe

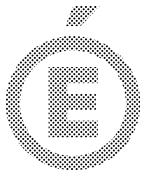
Outre les éléments demandés pour l'accueil par voie de détachement, les dossiers de candidatures doivent obligatoirement comporter :

- Une demande motivée de l'intéressé(e)
- Un rapport d'activité rédigé par l'agent concerné.

III. Calendrier

Les dossiers complets de candidatures des personnels ITRF affectés en services académiques et en EPLE devront parvenir au service de la DAP3 du rectorat pour le :

Vendredi 18 janvier 2019, délai de rigueur



3

A noter :

Les dossiers de candidatures des personnels ITRF affectés en services académiques devront être transmis, au préalable, au bureau du personnel du rectorat de Créteil qui les fera suivre à la DAP3.

Cette date est impérative afin d'assurer la remontée vers le ministère. Au-delà de cette date, la commission administrative paritaire nationale compétente à l'égard de ces corps ne pourra pas examiner les dossiers.

En raison de contraintes de gestion, tout dossier transmis hors délai sera refusé.

Les agents concernés peuvent contacter le service de la DAP3 afin de vérifier les éléments relatifs à leur carrière.

- Pour les personnels de l'enseignement supérieur de catégorie A, B et C – BAP E, F, G : Madame Murielle KERSAUDY **au 01 57 02 62 18** ou par mail à l'adresse suivante : murielle.kersaudy@ac-creteil.fr
- Pour les personnels de laboratoire de catégorie A, B et C affectés en EPLE – BAP A et B : Madame Carolina DE SOUSA **au 01 57 02 62 05** ou par mail à l'adresse suivante : carolina.de-sousa@ac-creteil.fr.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien porter aux présentes instructions et au respect des délais fixés.

Pour le Recteur et par délégation
le Secrétaire Général Adjoint de l'académie de Créteil
Directeur des Relations et des Ressources Humaines



Julien MOISSETTE